

Projet des résolutions à proposer à l'AGE de l'ATL du 29/08/2013

-Première résolution

L'AGE approuve la mise en conformité de l'alinéa 4 de l'article 18 ainsi que l'alinéa 2 paragraphe 4 de l'article 26 des statuts aux dispositions des articles 199 et 277 du code des Sociétés Commerciales.

-Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.